

04/01/2007

PROTECTION « HOMME-CLE »

« Pour garantir la pérennité de l'entreprise »

Lorsqu'une personne, vitale au bon fonctionnement de l'entreprise, à son développement, au suivi de ses marchés, disparaît, les conséquences peuvent être lourdes pour la bonne marche de l'activité et mettre en péril la pérennité de l'entreprise.

■ LES ATOUTS

- Des réductions de tarif pour :
 - Les non-fumeurs,
 - Les femmes,
 - Les capitaux supérieurs à 500 000 €,
- Une rapidité de décision et de réponse sous réserve que tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier soient en notre possession.

■ LE FONCTIONNEMENT

Le contrat s'adresse à toute personne dont la disparition entraînerait un préjudice financier pour l'entreprise :

- Le dirigeant de l'entreprise
- Un ou plusieurs de ses collaborateurs : chef de ventes, directeur technique, responsable de chantier, ingénieur de recherche, collaborateur disposant d'un savoir-faire spécifique

Après avoir évalué le manque à gagner de l'entreprise en cas de disparition de l'homme-clé : ralentissement d'activité, perte de marchés, frais de réorganisation, de recrutement, de formation... Il s'agit de couvrir cette perte en prévoyant le versement d'un capital.

- Souscripteur : l'entreprise
- Assuré : l'homme-clé
- Bénéficiaire : l'entreprise

Le contrat prévoit le versement du capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie et 2 garanties optionnelles : l'indexation des garanties et l'IPT.

■ LES CONDITIONS D'ADHESION

	Garanties obligatoires		Garantie optionnelle
	DECES	PTIA	IPT
Age mini	18	18	18
Age maxi à la souscription	65	65	60
Age maxi au terme	70	65	60
Montant minimum	300 000 €	300 000 €	300 000 €

■ QUELQUES EXEMPLES DE TARIFS :

Mr. DURAND, 40 ans et non fumeur, est PDG de la SA DURAND qui génère un chiffre d'affaires de 1,2 millions d'euro. Il estime qu'en cas de décès, la perte de chiffre d'affaires serait de 50 % l'année de sa disparition. Grâce à **Protection Homme-clé**, l'entreprise pourra pallier cette perte financière. Il en coûtera une prime de **821 euros** pour l'année à l'entreprise, pour un capital assuré de 600 000 euros.

	AGE	MONTANT	Prime de 1 ^{ère} année DECES/PTIA	Prime de 1 ^{ère} année DECES/PTIA +IPT
FEMME	30	300 000 €	233 €	253 €
HOMME	40	600 000 €	821 €	973 €
FEMME	45	2 000 000 €	3 768 €	4378 €
HOMME	50	1 000 000 €	3 211 €	3922 €
FEMME	60	1 000 000 €	6 768 €	7929 €

■ LES FRAIS :

- | | | | |
|---------------------------|----------|---------------------------------|--|
| - Frais de dossier | : 0 € | - Coût des formalités médicales | : reste à la charge de l'entreprise adhérente |
| - Frais de fractionnement | : 0 € | - Cotisation à l'association | : 15 € à la souscription (gratuite pour les adhérents) |
| - Frais d'échéance | : 1,90 € | | |
| - Frais d'avenant | : 0 € | | |

■ LA FISCALITE

- Dans l'état actuel de la législation, les cotisations et le règlement des frais médicaux lié au contrat sont admis en frais généraux et donc déductibles par l'entreprise.
- Les prestations versées sont considérées comme un profit exceptionnel pour l'entreprise.

**En vous proposant PROTECTION HOMME CLE,
votre Conseiller met à votre disposition la garantie de grandes signatures
et un service de qualité personnalisé.**